



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 60<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 juin 2006, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-39087 (F)



Point 135 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies** (*suite*)

**Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007** (*suite*)

**Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies** (*suite*)

**Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines** (*suite*)

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** (*suite*)

**Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé** (A/60/846 et Add.1 à 4 et A/60/870)

**Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats** (A/60/665 et Add.1)

1. **M. Sach** (Contrôleur) indique que le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé », établi conformément à la résolution 60/260 de l'Assemblée générale, développe les propositions 8 à 10 et 16 à 19 du précédent rapport, intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692). Il traite de l'informatique et de la télématique, du budget et des pratiques de gestion financière, ainsi que de l'accès à l'information, mais délaisse, par exemple, la passation des marchés, dont il sera question ultérieurement à la reprise de la soixantième session, la gestion des ressources humaines, dont il sera débattu pendant la partie principale de la soixante et unième session, et les nouvelles formules de prestation de services, qui continueront d'être étudiées en 2007.

2. Le rapport considéré et ses quatre additifs comportent des propositions détaillées qui visent à renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux problèmes nombreux et complexes qui se posent à elle, force étant de reconnaître que son système de

gestion ne lui offre pas les moyens, les instruments de contrôle, la souplesse, la solidité et la transparence dont elle aurait besoin pour gérer des opérations d'envergure mondiale se chiffrant à plusieurs milliards de dollars, qu'elle se voit confier en nombre croissant. Comme certaines propositions ne sont pas nouvelles, ayant été soumises par le passé à l'Assemblée générale à des moments où la situation ne se prêtait pas à leur financement, la priorité aujourd'hui est de doter l'Organisation d'une assise financière suffisamment solide pour qu'elle puisse exécuter les programmes et activités prescrits en temps voulu et de manière efficace. Or, en 10 ans, la situation financière ne s'est pas améliorée.

3. Se référant à l'additif 1, qui porte sur l'investissement dans l'informatique et la télématique, le Contrôleur engage les États Membres à appuyer la création et le financement d'un poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique dont le titulaire, ayant rang de sous-secrétaire général, serait chargé d'élaborer la stratégie de l'Organisation en la matière. La gestion cloisonnée dont l'informatique et la télématique font actuellement l'objet est coûteuse et risquée, l'absence d'un véritable progiciel de gestion intégré (PGI) pouvant notamment nuire à l'efficacité des contrôles financiers. Il faudrait procéder à la mise en place d'un nouveau PGI, parallèlement à l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

4. Tenant compte de la demande formulée par l'Assemblée générale à la section VI de sa résolution 60/260, et remplaçant les dispositions initiales de la proposition 16 présentée dans le document A/60/692, l'additif 2 comporte deux nouvelles propositions tendant à accorder au Secrétaire général une plus grande latitude en matière d'exécution du budget. La première lui permettrait de virer jusqu'à 10 % des crédits d'un chapitre à l'autre, à l'intérieur de chaque titre, au cours d'un même exercice. En vertu de la seconde, le Secrétaire général pourrait procéder au transfert, au reclassement ou à la conversion de certains postes, à concurrence de 10 % de leur nombre total, à l'intérieur des trois catégories mentionnées au paragraphe 29 de l'additif 2. Le point important est que le Secrétaire général ne cherche pas à obtenir un pouvoir de décision en matière de création ou de suppression de postes.

5. Les propositions de l'additif 3 privilégient efficacité et efficience dans la gestion des ressources,

donnant suite aux inquiétudes exprimées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe d'auditeurs externes. Les États Membres sont invités à approuver une série de mesures.

6. Approuvée par l'ensemble des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, la première mesure consisterait à adopter les Normes comptables internationales du secteur public, en vue d'améliorer la transparence, la responsabilisation, la gouvernance et la gestion financière. Comme il est prévu que ces normes entrent en vigueur en 2010, leur mise en place doit commencer immédiatement.

7. La deuxième mesure consisterait à regrouper les budgets des opérations de maintien de la paix pour simplifier les travaux des organes délibérants et les procédures administratives concernant le financement des missions, et régulariser et accélérer le remboursement des États qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Les 17 documents actuellement établis seraient remplacés par un rapport d'exécution et un état des dépenses uniques, et le regroupement des ressources financières accroîtrait les liquidités de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et aiderait l'Organisation à respecter ses engagements à l'égard des pays ayant fourni des contingents. Certains craignent que le regroupement des budgets des opérations de maintien de la paix oblige les États ayant versé leur contribution sans retard à payer pour ceux qui en ont différé le versement. C'est faux : le retard dans le versement des contributions cause du tort aux opérations de maintien de la paix non parce que certains pays paient pour d'autres, mais parce que la charge financière est injustement reportée sur les États qui fournissent des contingents.

8. La troisième mesure est l'augmentation du montant de l'engagement autorisé au titre du maintien de la paix, qui passerait de 50 à 150 millions de dollars, l'augmentation étant justifiée par l'expansion des missions, et par la nécessité de financer les phases de préparation et de lancement de celles-ci et de reconstituer les stocks stratégiques pour déploiement rapide. Seul le montant de l'engagement autorisé serait modifié : les dispositions en vigueur en matière de gouvernance et de contrôle resteraient inchangées. Aucun financement supplémentaire ne serait requis de la part des États Membres, et le Secrétariat devrait

encore obtenir l'autorisation du Comité consultatif avant d'engager des dépenses pour le lancement effectif des opérations de maintien de la paix.

9. La quatrième mesure concerne le montant du fonds de roulement qui, fixé à 100 millions de dollars depuis 1981, ne permet de financer les dépenses inscrites au budget ordinaire que pendant deux à trois semaines. Il serait porté à 250 millions de dollars, ce qui représente quatre à six semaines de dépenses.

10. La cinquième mesure prévoit de suspendre provisoirement l'application des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier pour permettre à l'Organisation de reporter les excédents budgétaires, le montant des contributions non acquittées par les États Membres ayant dépassé 3,2 milliards de dollars fin 2005. Si ce report est approuvé, l'Assemblée générale sera également invitée à se prononcer sur l'affectation des montants concernés au règlement de problèmes comme l'insuffisance du fonds de roulement. Pour que les excédents reportés soient gérés de manière transparente, le Secrétariat rendrait compte de leur utilisation dans ses rapports sur les comptes clôturés des exercices budgétaires considérés.

11. La sixième mesure consisterait à créer un fonds de réserve pour financer les dépenses imprévues liées aux variations de change et à l'inflation, question dont l'Assemblée générale avait déjà mesuré l'importance il y a 20 ans en adoptant la résolution 41/213, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ». S'il est approuvé, ce fonds sera soumis aux règles d'établissement de rapports applicables aux fonds ainsi qu'aux audits du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif serait chargé d'informer l'Assemblée générale de toute opération modifiant son solde.

12. En ce qui concerne la septième mesure, il s'agirait de faire payer aux États Membres des intérêts sur leurs arriérés de contribution, comme cela avait déjà été suggéré en 1993. En 2006, la situation financière de l'Organisation n'est pas meilleure et ces intérêts lui permettraient d'accroître ses réserves. La mesure étant directement proposée à l'Assemblée générale, elle n'est pas soumise aux dispositions de la résolution 60/237 de l'Assemblée, intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », relatives au rôle du Comité des contributions.

13. Les propositions soumises à l'examen des États Membres dans l'additif 4 se concentrent sur l'amélioration des mécanismes de communication de l'information, notamment l'accès du public à la documentation de l'ONU, l'objectif étant de stimuler l'intérêt du public et de faire preuve d'une bonne gouvernance. Elle prévoient des règles de diffusion de l'information, notamment les cas dans lesquels l'accès à la documentation serait refusé, ainsi que les ressources nécessaires pour améliorer la gestion des archives de l'Organisation. Bien que dans sa résolution 60/260 l'Assemblée générale ne se soit pas exprimée sur l'intention manifestée par le Secrétaire général dans le document A/60/692 d'établir un rapport annuel complet rendant compte de l'ensemble des ressources utilisées et des programmes entrepris, l'additif 4 revient sur cette question. Le rapport envisagé compléterait, sans le remplacer, le rapport annuel sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général est tenu d'établir en vertu de la Charte.

14. Le principe de responsabilité est abordé de façon générale aux paragraphes 5 à 8 du rapport détaillé (A/60/846), ainsi que dans l'additif 2 et, pour ce qui est plus précisément du renforcement de la transparence en matière de gestion, dans les quatre additifs considérés. Toutefois, plusieurs États Membres ayant demandé que ce principe soit précisé et fasse l'objet d'une communauté de vues, un sixième additif sera élaboré en vue d'en donner une définition. Les dispositions qui le régissent seront également examinées dans les rapports à venir sur la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice.

15. Le montant total des ressources nécessaires à la mise en œuvre des propositions présentées dans les additifs 1 à 4 s'élève à 6 381 300 dollars, du fait notamment de la création de huit nouveaux postes. Si cette somme est débloquée, l'Organisation pourra commencer à moderniser et à uniformiser ses systèmes de gestion pour répondre aux exigences auxquelles elle fait face et respecter l'obligation de rendre pleinement compte de la gestion des programmes et des ressources financières et humaines. La mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré et l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public au cours de l'exercice biennal 2008-2009 doivent entraîner des dépenses supplémentaires estimées à 120 millions et 23 millions de dollars, respectivement.

16. L'Organisation a été critiquée en raison des lacunes de ses contrôles financiers, de la mauvaise

gestion de ses ressources, de son incapacité d'adopter les pratiques exemplaires les plus récentes en matière de normes comptables et de gestion des technologies de l'information et, de façon générale, de son impuissance à répondre aux attentes des États Membres. Bien qu'équipée de systèmes obsolètes, elle a pu fonctionner correctement jusqu'à présent, mais il serait très risqué de reporter les améliorations nécessaires. Les systèmes de gestion de l'ONU doivent être mis à jour, développés à l'échelon mondial, uniformisés et modernisés. En approuvant les propositions du Secrétaire général, l'Assemblée aiderait l'Organisation à aller de l'avant de manière efficace et efficiente et à mieux servir les États Membres.

17. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport établi sur la question par le Comité consultatif (A/60/870), dit que celui-ci se félicite que le rapport du Secrétaire général ait été soumis dans les délais et que l'on se soit efforcé de répondre aux demandes qu'il avait formulées en vue d'obtenir l'historique des propositions figurant dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'investissement dans l'Organisation (A/60/692 et Corr.1), ainsi que des informations sur les incidences financières et administratives de ces propositions et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre. Cela étant, le rapport traite certains sujets de façon plus exhaustive que d'autres et manque de clarté ou de précisions dans certains domaines.

18. En ce qui concerne le principe de responsabilité, le Comité consultatif accueille favorablement les initiatives prises à ce jour mais fait observer que pour établir un système complet de responsabilisation, il faudra procéder à des analyses plus poussées. C'est pourquoi il demande au Secrétaire général d'accorder une attention prioritaire à la question de la responsabilisation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des réformes. Il faudra s'employer avant tout à élaborer une définition claire de la notion de responsabilisation dans tous les domaines, notamment ceux des finances, de l'administration et de la gestion des ressources humaines, ainsi que des instruments de responsabilisation, un système efficace d'administration de la justice, et des règlements et règles uniformes.

19. Par ailleurs, le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste de haut responsable

de l'informatique et de la télématique, étant entendu que le titulaire dirigerait un bureau qui incorporerait la Division de l'informatique du Département de la gestion et le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de la paix, et que son autorité s'étendrait à l'ensemble du Secrétariat. Ce poste devra être créé par redéploiement d'un poste de sous-secrétaire général. En outre, on ne pourra statuer sur le remplacement du Système intégré de gestion (SIG) par un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération qu'une fois que le rapport détaillé du Secrétaire général aura été présenté à l'Assemblée et qu'un débat approfondi aura eu lieu sur la question. Le Comité préconise l'approbation des ressources demandées pour l'analyse des coûts et l'établissement du rapport.

20. Le Comité consultatif a déjà dit que le Secrétaire général devrait disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution du budget. Or, les propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas suffisamment explicites ni précises pour qu'on y donne suite dans l'immédiat. En conséquence, le Comité recommande que le Secrétaire général les retravaille et présente par ailleurs une analyse et une argumentation détaillées montrant pourquoi il devrait disposer du pouvoir discrétionnaire qu'il demande, dans les limites qu'il propose, en donnant, s'il en existe, des exemples de situations dans lesquelles il eût été utile qu'il jouisse d'une plus grande latitude.

21. Le Secrétaire général propose également qu'on l'autorise, dans la limite des effectifs approuvés pour l'ensemble du Secrétariat pour un exercice déterminé, à transférer, à reclasser et à convertir des postes jusqu'à concurrence de 10 % de leur nombre total, à l'intérieur de trois grandes catégories et entre elles. Le Comité consultatif a toujours été favorable à ce que le Secrétaire général dispose de pouvoirs accrus dans ce domaine et a formulé plusieurs recommandations sur lesquelles l'Assemblée générale doit encore se prononcer. Il fait remarquer que toute proposition concernant le transfert, le reclassement ou la conversion de postes est nécessairement en rapport avec la proposition relative au virement de crédits d'un chapitre à l'autre du budget, et appelle donc des éclaircissements.

22. Le Comité consultatif recommande que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) soient adoptées et que les ressources

demandées pour que l'on puisse commencer à les mettre en application soient approuvées, étant entendu que pour les dépenses relatives au volet informatique, il faudra attendre que l'Assemblée générale se soit définitivement prononcée sur le système à retenir.

23. En ce qui concerne le regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix, une proposition révisée a été soumise au Comité consultatif, en vertu de laquelle la corrélation serait maintenue entre les contributions versées au titre du maintien de la paix et les différents mandats approuvés par le Conseil de sécurité. Il demeure toutefois un problème fondamental : si cette proposition est appliquée, les États Membres qui acquittent intégralement et sans délai leur contribution paieront en fait pour ceux qui ne le font pas. C'est aux États Membres qu'il appartient de décider si les avantages que présenterait ce regroupement l'emportent sur cette considération essentielle. L'examen des autres propositions du Secrétaire général dépendra de la décision que prendra l'Assemblée générale sur le regroupement des comptes.

24. Le Comité consultatif recommande de maintenir les procédures actuellement en vigueur pour l'octroi des autorisations d'engagement de dépenses, considérant que le Secrétariat n'a pu citer aucun cas dans lequel le plafond de 50 millions de dollars s'était révélé insuffisant. En ce qui concerne l'utilisation des excédents budgétaires, il signale que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur les mesures proposées par le Secrétaire général pour provisionner les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, notamment celles qui consistent à utiliser pour cela les excédents budgétaires.

25. Le Comité consultatif accueille favorablement l'intention du Secrétaire général d'établir et de présenter un rapport annuel unique qui renfermerait des données sur les finances et les programmes. Toutefois, il faudrait définir plus clairement le but de ce rapport et le public visé. L'établissement d'un rapport unique qui servirait à la fois les besoins du public et ceux des États Membres risque de se solder par un document trop technique pour l'un et trop général pour les autres. Le Comité recommande donc qu'à ce stade, le Secrétaire général se concentre sur l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur les finances et les programmes destiné à l'Assemblée générale, tout en continuant d'établir le rapport annuel sur l'activité de l'Organisation prescrit par l'Article 98 de la Charte des Nations Unies.

26. En outre, le Comité consultatif accueille favorablement les mesures prises en vue de regrouper les rapports. Cependant, la plupart des regroupements envisagés dans le document A/60/846/Add.4 sont subordonnés à une décision de l'Assemblée sur la proposition tendant à regrouper les budgets des opérations de maintien de la paix et les rapports sur leur exécution.

27. Enfin, le Comité consultatif compte bien que le texte des nouvelles directives concernant l'accès du public à la documentation de l'Organisation sera soumis à l'Assemblée générale une fois qu'il aura été mis au point. Avant d'aller de l'avant avec la nouvelle politique, il conviendrait d'examiner la possibilité d'imposer un système de redevances et de prévoir des mécanismes de financement, le cas échéant.

28. **M. Larrabure** (Vice-Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les politiques des organismes des Nations Unies relatives à l'utilisation des logiciels libres, explique que ce document vise à mieux rendre compte de l'utilisation grandissante de ces logiciels par les administrations publiques et à mettre en évidence un certain nombre de conditions que les organismes des Nations Unies doivent remplir s'ils entendent eux aussi les utiliser davantage, et non à chiffrer avec exactitude les économies ou les gains de productivité qui pourraient en découler.

29. Pour de nombreux gouvernements, le logiciel libre est devenu une solution de rechange valable, car il offre une plus grande liberté de choix que le logiciel homologué fermé, stimule la concurrence et permet d'éviter toute dépendance exclusive à l'égard des produits d'un fournisseur. Ces gouvernements ont défini des politiques d'utilisation des logiciels libres dans le contexte plus général des politiques d'administration en ligne et des cadres d'interopérabilité correspondants. Le but recherché est de garantir l'accès de tous les intéressés à l'information et de préserver les données publiques. Il convient d'encadrer la promotion, le suivi et la conduite de la mise en œuvre des politiques relatives aux logiciels libres. Les administrations publiques doivent réviser leurs procédures de passation des marchés de façon à devenir propriétaires des logiciels personnalisés et à encourager le partage des applications.

30. Les organismes des Nations Unies doivent renforcer leur capacité de créer, de partager et de diffuser l'information et le savoir de sorte qu'ils soient accessibles aux utilisateurs du monde entier. L'Assemblée générale a déjà pris conscience de cette nécessité comme en témoigne l'adoption de la résolution 57/295 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, dans laquelle elle a demandé que soit élaborée une stratégie globale en matière de technologies de l'information et des communications (TIC). Le Secrétaire général a donné suite à cette demande, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en établissant un bilan de l'application de la résolution 57/295 (A/59/563), dans lequel il a exposé une stratégie fondée sur une analyse réalisée par le Réseau Technologies de l'information et des communications et le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications. L'élaboration de cette stratégie a permis de mettre en relief un certain nombre de problèmes, parmi lesquels l'hétérogénéité des logiciels de gestion intégrés, l'absence de normes communes en matière de gestion des TIC et les difficultés liées à la création de réseaux opérationnels et au partage des applications communes.

31. Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de garantir l'accès à l'information ainsi que l'interopérabilité des infrastructures d'échange de données et de partage du savoir à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection recommande dans son rapport que l'Assemblée générale accorde la plus grande importance au principe du droit de tous d'accéder sur un pied d'égalité aux informations publiques que les organismes des Nations Unies proposent sous forme électronique, sans que l'utilisateur soit contraint de se doter d'un type particulier de logiciel. L'Assemblée générale devrait également privilégier l'amélioration, grâce aux normes ouvertes et aux formats de fichier ouverts, de l'interopérabilité des infrastructures informatiques et télématiques à l'échelle du système, l'objectif étant de veiller à la pérennité des archives publiques électroniques et d'éviter toute dépendance à l'égard des fournisseurs de certains logiciels. Des consultations devraient être engagées au sein du CCS pour établir le cadre d'interopérabilité des Nations Unies.

32. Cela étant posé, les organismes eux-mêmes devraient être propriétaires des logiciels personnalisés,

qu'il faudrait mettre à la disposition des autres parties intéressées ou diffuser sous licence comme logiciels libres. Ils devraient s'employer à éviter toute dépendance exclusive à l'égard des produits d'un fournisseur et accorder la même attention à toutes les solutions informatiques et télématiques disponibles, notamment celles qui reposent sur l'utilisation de logiciels libres, le choix définitif étant dicté par le rapport qualité-prix. D'après le rapport, l'utilisation de logiciels libres dans les organismes des Nations Unies est généralement le fait d'initiatives individuelles, et non d'une politique institutionnelle, le plus souvent inexistante. L'Office des Nations Unies à Vienne fait toutefois exception : il a instauré une politique en vertu de laquelle les logiciels, qu'ils soient libres ou fermés, doivent être choisis sur la seule base de leurs qualités techniques, de la sécurité qu'ils offrent et de leur coût. Par ailleurs, pour préserver, améliorer et diffuser les logiciels libres actuellement utilisés dans les organismes des Nations Unies, le Corps commun d'inspection recommande dans son rapport que le CCS prenne des mesures pour constituer et ouvrir à tous les organismes une banque de logiciels libres éprouvés utilisés dans le système.

33. Le Corps commun d'inspection a examiné les observations formulées par le CCS sur son rapport (A/60/665/Add.1) et se réjouit que le Conseil ait approuvé la recommandation 1. Malgré les efforts qu'il faudrait déployer pour mettre en place le cadre d'interopérabilité des Nations Unies, celui-ci permettrait enfin de partager des informations et des connaissances de façon transparente. Malheureusement, il semble qu'une importante résistance au changement demeure dans certains organismes, qui ne peuvent se résoudre à appliquer les dispositions concernant les logiciels libres énoncées à l'origine dans la stratégie relative aux technologies de l'information et des télécommunications. Très souvent, hélas, le système des Nations Unies continue de faire la part belle au conservatisme, alors qu'il devrait évoluer dans le sens de la créativité, d'une transition réfléchie et d'une utilisation plus rationnelle des ressources.

34. Se refusant à faire l'apologie aveugle des logiciels libres, le Corps commun d'inspection tente d'expliquer dans son rapport pourquoi leur substitution aux logiciels fermés devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Par ailleurs, il ne fournit pas l'analyse détaillée nécessaire pour progresser sur la voie de la mise en œuvre, qui est la prérogative du secrétariat de

chaque organisme, mais donne des exemples d'utilisation à grande échelle de logiciels libres dans le monde. Il souligne que pour exploiter les possibilités de réduire le coût des logiciels en utilisant davantage les logiciels libres, comme le prévoit la Charte des Nations Unies pour les technologies de l'information et des communications [A/59/563, annexe I, par. 2 i)], les organismes des Nations Unies doivent consentir à étudier dans le détail toutes les solutions de rechange qui s'offrent à eux.

35. **M. Herman** (Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant les observations du Secrétaire général et du Conseil sur le rapport du CCI (A/60/665/Add.1), indique que très peu de questions relatives aux technologies de l'information et des communications engendrent un débat aussi passionné que l'utilisation des logiciels libres dans le cadre professionnel. De nombreux critères doivent être pris en compte dans le choix d'un logiciel, notamment sa capacité de répondre aux besoins, sa fiabilité et son prix. Il importe de calculer l'ensemble des coûts liés à sa possession, notamment les coûts cachés, imputables par exemple à la maintenance ou à la formation. Dans le cas des logiciels libres, gratuits ou peu coûteux, il convient d'évaluer d'autres critères que le prix d'achat avant de faire un choix. En effet, dans la majorité des cas, le prix de la licence ne représente qu'un faible pourcentage du coût de revient, car tous les logiciels, aussi simples soient-ils, doivent être configurés en fonction du cadre professionnel dans lequel ils seront utilisés, et le coût de cette configuration est souvent bien supérieur au prix du logiciel lui-même.

36. Le fait qu'il n'existe aucun propriétaire pour les logiciels libres et donc aucun interlocuteur établi en cas de problème est un autre élément à prendre en compte. Les organismes utilisant ces logiciels doivent renforcer leurs propres capacités ou recourir à une assistance externe, et pour nombre d'entre eux, la perspective de dépendre, comme c'est souvent le cas, d'une structure d'assistance informelle, non permanente, est dissuasive, surtout lorsqu'il s'agit d'applications essentielles à l'exécution de leur mandat.

37. Toutefois, ces obstacles peuvent être surmontés. Les logiciels libres présentent notamment un avantage unique : on peut leur ajouter de nouvelles fonctions pouvant aisément être partagées au sein d'un important groupe d'utilisateurs. D'ailleurs, les organismes des

Nations Unies ont déjà manifesté leur volonté d'adopter des méthodes et des pratiques nouvelles en faisant appel aux logiciels libres dans de nombreux domaines.

38. En fin de compte, il convient de chercher à savoir de manière plus précise comment les organismes des Nations Unies peuvent tirer parti de l'essor des logiciels libres tout en limitant les risques. Ils doivent décider de la place qu'il faut faire à cette question parmi leurs autres priorités en matière d'informatique et de télématique. Bien que le rapport ne s'étende pas sur ce point, les organismes estiment qu'il jette les bases sur lesquelles mener une analyse plus approfondie.

39. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie et Serbie), ainsi que de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le rapport du Secrétaire général correspond au mandat confié à celui-ci lors du Sommet mondial de 2005, à savoir soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion. La délégation autrichienne constate avec regret que le rapport ne traite pas en détail de certaines propositions de réforme faites par le Secrétaire général, comme l'avait pourtant demandé l'Assemblée dans sa résolution 60/260. Quoiqu'il en soit, il donne suffisamment d'informations pour permettre la tenue d'un réel débat sur la réforme de la gestion.

40. L'Union européenne approuve la création d'un poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique, dont le titulaire devra coordonner les initiatives menées dans ces domaines au sein du Secrétariat et veiller à ce que l'on tienne dûment compte de ces questions dans toutes les grandes décisions de gestion. Il importe que le haut responsable bénéficie d'une grande indépendance au sein du Secrétariat.

41. L'Union européenne est favorable au remplacement du Système intégré de gestion (SIG) qui, s'il a relativement bien servi l'Organisation dans le passé, n'est plus en mesure de répondre à des

exigences croissantes, comme celles liées au projet d'adoption de nouvelles normes comptables. Le haut responsable de l'informatique et de la télématique devra commencer par établir précisément le cahier des charges du nouveau système et préparer un appel d'offres. L'Union européenne soutient l'entrée en vigueur des Normes comptables internationales du secteur public, les normes actuellement appliquées n'étant pas compatibles avec la vision d'une Organisation moderne, transparente et responsable. Trop longtemps différé, le passage à de nouvelles normes comptables profiterait à l'Organisation et à tous ses États Membres.

42. L'une des principales priorités de l'Union reste l'accroissement de l'efficacité et de la transparence dans l'exécution du budget. Les restrictions limitant la marge de manœuvre dont dispose l'Administration dans la gestion des ressources ne permettent généralement pas d'obtenir un niveau de contrôle et de responsabilisation satisfaisants et pèsent inutilement sur la mise en œuvre des programmes. Pour doter le Secrétaire général des outils nécessaires à la bonne exécution du budget, tout en préservant scrupuleusement les prérogatives de l'Assemblée générale, il conviendrait de lui accorder une certaine latitude dans ce domaine, conformément à la résolution 60/246.

43. En conséquence, l'Union européenne accepte donc que le Secrétaire général soit autorisé à virer jusqu'à 10 % des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, à l'intérieur de chaque titre, au cours d'un exercice, et à procéder au transfert, au reclassement ou à la conversion de certains postes, à concurrence de 10 % de leur nombre total, à l'intérieur des trois catégories mentionnées dans le rapport et entre elles. En outre, chaque fois qu'il sera fait usage de ce pouvoir discrétionnaire, le Secrétariat devra en rendre pleinement compte devant l'Assemblée générale. Toute modification du mécanisme en vigueur devrait s'attacher à préserver les prérogatives de l'Assemblée en matière d'examen et d'approbation des crédits demandés.

44. S'interrogeant à juste titre sur l'ampleur de la marge de manœuvre à accorder au Secrétaire général et sur les procédures de responsabilisation prévues, le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'éclaircir ces points. Cependant, c'est aux États Membres qu'il revient de préciser l'ampleur de cette marge de

manœuvre et de définir les mécanismes de responsabilisation qui devront l'accompagner.

45. L'Union européenne appuie les propositions visant à améliorer les mécanismes d'établissement de rapports afin d'accroître la transparence et la responsabilisation, et soutient sans réserve la recommandation adressée par le Comité consultatif au Secrétaire général pour que celui-ci concentre ses efforts sur l'établissement, à l'intention de l'Assemblée générale, d'un rapport d'ensemble sur l'exécution du budget et des programmes. Elle approuve également la proposition connexe d'élaboration d'une politique d'accès du public à la documentation de l'ONU.

46. L'Union se félicite de la proposition de regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix, une solution qui répondrait aux besoins de trésorerie des différentes missions, faciliterait le remboursement dans les meilleurs délais des pays qui fournissent des contingents et rendrait les contributions moins fréquentes et plus prévisibles. Elle note avec satisfaction que la proposition a été révisée de sorte que soit préservée la corrélation entre les contributions versées au titre du maintien de la paix et les mandats confiés par le Conseil de sécurité.

47. En ce qui concerne l'application de ces propositions, l'Union européenne est résolue à obtenir des avancées avant la fin de la deuxième partie de la reprise de la session. La Commission devrait s'efforcer d'écarter autant que possible les questions de procédure pour se concentrer sur les propositions de fond dont elle est saisie.

48. **M. Hill** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que la réforme de la gestion permettrait à l'ONU d'obtenir de meilleurs résultats. Il est indispensable que sur ce point la Commission fasse des progrès concrets avant la fin de la reprise de la session.

49. Dans son rapport (A/60/870), le Comité consultatif donne des indications utiles sur l'informatique et la télématique ainsi que sur les Normes comptables internationales du secteur public, mais il aurait pu présenter des recommandations plus explicites sur d'autres questions. Ses observations relatives à la responsabilisation sont particulièrement importantes, car elles permettent de rappeler que cette notion a de multiples facettes, que le renforcement de la responsabilisation est une entreprise permanente et que, même si les propositions du Secrétaire général

doivent y contribuer, il reste encore du chemin à parcourir. Les principaux objectifs de la réforme de la gestion sont notamment de veiller à ce que les ressources soient allouées à des activités essentielles, qu'elles soient utilisées de manière efficiente et efficace, et que les États Membres puissent corréler ces ressources avec les résultats recherchés.

50. La modernisation des systèmes informatiques et l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public sont des éléments fondamentaux de la réforme de la gestion, et les délégations au nom desquelles l'orateur s'exprime soutiennent fermement les propositions formulées à cet égard par le Secrétaire général. Elles appuient également la création d'un poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique chargé de définir une ligne commune pour tous les départements. À mesure que progresse l'analyse détaillée des besoins justifiant la mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré, il importe de veiller à ce que les besoins des opérations de maintien de la paix et la fonctionnalité du système sur le terrain soient pleinement pris en compte. Comme le Comité consultatif, les trois délégations estiment qu'un examen approfondi des procédures internes doit faire partie intégrante du projet.

51. Les trois délégations sont fermement résolues à renforcer le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général. Elles constatent que les propositions formulées au sujet de l'exercice de ce pouvoir dans le cadre de l'exécution du budget (A/60/846/Add.2), conformément à la résolution 60/260 de l'Assemblée générale, sont plus limitées qu'elles ne l'étaient dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.1). En vertu des nouvelles propositions, le Secrétaire général aurait l'autorisation de virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, et non d'un titre à l'autre, et il rendrait compte à l'Assemblée générale en lui soumettant un rapport d'exécution. Les trois délégations sont déconcertées par l'avis qu'a donné le Comité consultatif au sujet de ces propositions, lequel est en contradiction avec ses précédentes positions. Malgré leur complémentarité, le pouvoir discrétionnaire et la responsabilisation sont des questions très complexes, et les inquiétudes relatives à la responsabilisation ne doivent pas faire obstacle à l'application de solutions rationnelles sur le plan de la gestion. C'est pourquoi les États Membres doivent s'employer avant tout, lors de l'examen du pouvoir

discrétionnaire, à déterminer à quel niveau doivent se prendre certaines décisions opérationnelles.

52. En ce qui concerne la proposition visant à regrouper les comptes des opérations de maintien de la paix, le problème fondamental est de savoir s'il est judicieux que celles-ci s'acquittent de leur obligations financières en puisant dans une trésorerie commune. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il y a de bonnes raisons pour qu'elles procèdent ainsi.

53. Les trois délégations sont favorables à l'établissement de rapports présentant des informations pertinentes aux États Membres et au public sous une forme plus claire et plus accessible. Il est de la compétence du Secrétaire général de soumettre un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, ce à quoi il faut l'encourager. Enfin, les trois délégations se félicitent de l'initiative tendant à améliorer l'accès du public aux documents de l'ONU et souhaitent recevoir des renseignements sur les modalités prévues.

54. **M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) convient avec le Secrétaire général qu'il faut procéder à une réforme radicale des règles, de l'organigramme, des mécanismes et de la culture du Secrétariat, compte tenu de la nécessité de faire face à de nouveaux problèmes et de combler les lacunes inacceptables dont souffrent l'Organisation et sa gestion. Des progrès ont été accomplis sur la voie de la réforme mais il reste du chemin à parcourir pour rétablir la crédibilité de l'ONU et accroître son efficacité. La délégation norvégienne incite le Secrétaire général à continuer d'appliquer des mesures réformatrices, comme le renforcement de la responsabilité des cadres au sein du Secrétariat.

55. Parmi les propositions de réforme de la gestion figurant dans le rapport détaillé du Secrétaire général (A/60/846 et Add.1 à 4), celles qui portent sur la gestion financière et budgétaire revêtent une importance stratégique particulière. La délégation norvégienne convient qu'il existe un décalage entre les mandats confiés par les États Membres à l'Organisation et les ressources dont celle-ci dispose pour s'en acquitter. Il faut parvenir à s'accorder sur la création d'un fonds de réserve, l'accroissement du pouvoir donné au Secrétaire général d'engager des dépenses pour les opérations de maintien de la paix, l'augmentation du montant du fonds de roulement, le regroupement des comptes des opérations de maintien

de la paix et l'adoption de normes comptables internationales.

56. Toutefois, il ne sera pas possible d'assainir la gestion financière tant que certains États Membres continueront de fragiliser la situation de trésorerie de l'Organisation en se refusant à acquitter leurs contributions intégralement et sans délai. C'est pourquoi la Norvège se félicite qu'il soit proposé de faire payer des intérêts sur les arriérés de contribution. Toute mesure destinée à améliorer la situation de trésorerie de façon à compenser le non-paiement des contributions devrait s'accompagner d'incitations au versement des arriérés.

57. Le Gouvernement norvégien s'est efforcé au fil des ans de ne pas réduire le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général en appuyant des résolutions excessivement détaillées sur les questions administratives et budgétaires. L'ampleur de la marge de manœuvre du Secrétaire général et, partant, sa capacité d'administrer efficacement l'Organisation, dépendent non seulement de la portée de l'autorisation que les États Membres lui accordent en matière de virement de crédits au cours d'un exercice, mais aussi de la teneur des résolutions relatives au budget et du montant même de celui-ci. La tendance à vouloir contrôler la gestion jusque dans les moindres détails se manifeste même dans les négociations budgétaires en cours.

58. Le Gouvernement norvégien plaide depuis longtemps pour le renforcement de la direction du Secrétariat et du pouvoir du Secrétaire général en matière d'exécution du budget. Tous les États Membres sont conscients que le Secrétaire général doit disposer d'un certain pouvoir dans ce domaine et que des mécanismes doivent être institués pour en contrôler l'exercice. Il est temps désormais de définir l'étendue et les limites de ce pouvoir.

59. Enfin, l'oratrice convient qu'une bonne gestion est tout aussi impossible sans un système informatique et télématique moderne et intégré. En outre, l'Organisation gagnerait à établir des directives en matière d'accès du public à ses documents.

60. **M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que les propositions dont la Commission est saisie sont importantes pour l'avenir de l'ONU et représentent une part essentielle du suivi de la mise en œuvre du document final du Sommet mondial de 2005. Le Secrétaire général a fait des

propositions mesurées en matière de réforme de la gestion et accepté d'en formuler sur la responsabilisation, élément fondamental de la réforme. Il est possible d'adopter des mesures de responsabilisation rationnelles sur le plan de la gestion. Ces propositions offrent une bonne occasion de renforcer l'ONU et d'atteindre les objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet.

61. La réforme n'est pas une fin en soi mais un moyen d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans les domaines, notamment, du développement, de la sécurité et de l'assistance humanitaire. C'est pourquoi les États Membres doivent travailler de manière constructive et dans un esprit de compromis, en évitant les querelles de procédure. La Commission devrait passer rapidement à l'échange de questions et de réponses sur les détails des propositions, puis à l'examen en bonne et due forme d'un projet de résolution.

62. **M. Simancas** (Mexique) dit que les rapports considérés peuvent faciliter immédiatement l'orientation des travaux de la Commission. Certaines des propositions du Secrétaire général pourraient être appliquées à court terme. D'autres, en revanche, doivent être développées pour que les États Membres puissent prendre des décisions en connaissance de cause dans l'unique objectif de servir l'intérêt supérieur de l'Organisation.

63. **M. Woeste** (Allemagne) dit que les propositions soumises à la Commission sont conformes aux décisions prises lors du Sommet mondial de 2005 et constituent une base solide sur laquelle ancrer la réussite des efforts de réforme. Ces propositions ont un rôle important à jouer dans l'amélioration et la modernisation de l'ONU. Il conviendrait que les États Membres commencent à les négocier au plus vite en cherchant, dans un esprit de consensus, à répondre aux besoins de l'Organisation tout en satisfaisant l'ensemble des délégations.

64. **M<sup>me</sup> Peyronnet** (France) fait les mêmes observations que le représentant de l'Allemagne, ajoutant que les États Membres devraient saisir l'occasion qui leur est donnée de renforcer le pouvoir de décision du Secrétaire général au sein du Secrétariat, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation nécessaires.

65. **M<sup>me</sup> Rosini** (Italie) fait remarquer qu'il est nécessaire, au bout de 60 ans, de moderniser de

nombreuses procédures ainsi qu'une grande partie de la structure de l'Organisation. Les propositions du Secrétaire général contribueraient à répondre au besoin flagrant de renforcer l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés. Par conséquent, la délégation italienne se félicite de la reprise d'un dialogue constructif sur la question au sein de la Commission.

66. **M. Van den Bossche** (Belgique) exprime les mêmes vues que les représentants de l'Allemagne et de la France, en précisant qu'il lui paraît très important de rétablir un climat de confiance entre les États Membres et de se concentrer sur la teneur des propositions.

67. **M. Hussain** (Pakistan) convient du caractère impérieux de la réforme. Malheureusement, en imposant des conditions, certaines délégations ont dégradé le climat de confiance sans lequel la mise en œuvre de la réforme ne peut réussir. Par ailleurs, sa délégation est perplexe quant à la volonté de certains pays de réformer une organisation au bord de la faillite. La priorité des États Membres devrait être de veiller à la solvabilité de l'ONU pour qu'elle puisse envisager l'avenir avec sérénité, sans quoi tout débat sur la réforme restera coupé de la réalité.

#### **Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

##### **Analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord (A/60/7/Add.38 et A/60/874)**

68. **M. Reuter** (Directeur exécutif du plan-cadre d'équipement), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord » (A/60/874), indique que selon une première analyse menée à titre gracieux pendant trois semaines, l'exécution du plan-cadre d'équipement entraînerait un avantage économique à long terme. Compte tenu des contraintes de temps, on a limité l'analyse à l'examen des aspects économiques du projet, sans aborder les questions concernant la sécurité, l'architecture, ainsi que la ville hôte et la population new-yorkaise. Le coût d'une étude complète, qui demanderait au moins un an de travail, est estimé à 1 % du coût des travaux.

69. Étant donné l'état des bâtiments abritant actuellement le Siège et l'urgence de leur rénovation, le Secrétaire général recommande que toute décision

relative à une stratégie immobilière à long terme soit examinée et prise indépendamment de la décision concernant la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement. Il souligne que le succès de cette mise en œuvre n'est pas subordonné à la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord.

70. Dans son précédent rapport sur le plan-cadre d'équipement (A/60/550), le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement recommandée en tant que stratégie IV (exécution par étapes), ainsi qu'un budget révisé de 1 587 800 000 dollars pour son exécution, compte non tenu des options, et un plan de financement du plan-cadre d'équipement par mise en recouvrement de quotes-parts échelonnée sur plusieurs années. L'approbation rapide de ce plan de financement est fondamentale pour que les organes délibérants des États Membres puissent adopter à temps leurs budgets respectifs, de sorte que les crédits nécessaires au démarrage des travaux de construction soient versés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

71. Afin d'éviter que le coût de la rénovation des bâtiments du Siège n'augmente encore, le Directeur exécutif exhorte la Commission à donner suite sans délai aux recommandations figurant dans le document A/60/550 et à reporter l'analyse de la possibilité de construire un bâtiment permanent sur la pelouse nord dans le cadre d'une stratégie immobilière à long terme.

72. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport établi sur la question par le Comité consultatif (A/60/7/Add.38), dit que l'idée de construire un bâtiment sur la pelouse nord en vue d'y regrouper des bureaux est totalement distincte de la question des locaux provisoires, et que le Comité l'a étudiée indépendamment de tout autre élément lié au plan-cadre d'équipement. Dans son rapport, le Secrétaire général s'interroge à juste titre sur le bien-fondé et la faisabilité de la construction d'un bâtiment sur la pelouse nord. En conséquence, le Comité consultatif a jugé qu'une étude de faisabilité n'était pas justifiée au stade actuel.

73. Les plans de rénovation des bâtiments du Siège doivent être approuvés sans délai. Le Comité consultatif recommande donc d'approuver les recommandations formulées aux alinéas a) à c) du paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général.

74. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie et Serbie), ainsi que de l'Islande, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le plan-cadre d'équipement est un projet très important et urgent. L'ensemble des bâtiments du Siège présente un risque pour la sécurité du personnel, des délégations et des visiteurs, a un mauvais rendement énergétique et fait constamment l'objet de réparations. Il faut se prononcer sur la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement pour éviter de retarder le lancement des travaux de construction. L'Union européenne appuie résolument la stratégie IV, qui est la solution la plus logique et la moins difficile à mettre en œuvre, et invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à lui manifester leur soutien. Il est dans l'intérêt de toutes les parties intéressées d'éviter tout retard supplémentaire, tant en raison de l'explosion des coûts qui en résulterait que de la menace que fait peser l'état des bâtiments sur la vie de leurs usagers. L'Union européenne est résolue à concrétiser le projet de plan-cadre d'équipement et engage tous les membres de la Commission à collaborer en vue de son achèvement rapide.

75. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation insistera sur l'exigence de transparence et d'un contrôle rigoureux à mesure que le projet de plan-cadre d'équipement progressera. Pour l'heure, la Commission devrait s'employer avant tout à adopter une décision en ce qui concerne la stratégie d'exécution du projet. Cette décision doit comporter une orientation claire quant à la poursuite des activités préalables aux travaux de construction et à l'utilisation des crédits ouverts par l'Assemblée générale en mai 2006. Constatant que ceux-ci avaient déjà été dépensés à hauteur de 20 millions de dollars, l'orateur demande le détail de ce montant et des dépenses effectuées au titre de l'engagement autorisé. Sa délégation convient que la stratégie IV est la meilleure voie à suivre. Certes, la question de la construction d'un nouveau bâtiment permanent mérite d'être examinée avec soin, mais les États-Unis partagent l'avis du Comité consultatif selon lequel il conviendrait de la traiter indépendamment du plan-cadre d'équipement. Enfin, ils espèrent bien que l'Administration pourvoira le poste de Directeur exécutif de plan-cadre d'équipement

dans les plus brefs délais après le départ de l'actuel titulaire.

76. **M. Reuter** (Directeur exécutif du plan-cadre d'équipement) fait savoir qu'il répondra aux questions lors des consultations officieuses.

**Point 135 de l'ordre du jour : Financement  
du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

(suite) (A/60/844 et A/60/854)

77. **M<sup>me</sup> Nowlan** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant les prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination de juges de réserve au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/844), indique que le Conseil a autorisé le Secrétaire général à désigner parmi les juges *ad litem* élus conformément à l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal pénal international, à la demande du Président du Tribunal, des juges de réserve qui assisteront à toutes les phases du procès auquel ils auront été affectés et qui remplaceront un juge qui serait dans l'incapacité de continuer à siéger. On estime que la nomination de trois juges de réserve, au plus, pendant l'exercice biennal 2006-2007 coûtera 896 600 dollars. Tout sera fait pour que cette somme soit financée au moyen du crédit actuellement ouvert, et il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. Les décisions attendues de l'Assemblée générale sont exposées au paragraphe 12 du rapport.

78. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport établi sur la question par le Comité consultatif (A/60/854), dit que le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, en le priant de lui indiquer toute dépense supplémentaire qui pourrait résulter de la nomination de trois juges de réserve dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007.

79. **Le Président** invite instamment la Commission à se prononcer au plus tôt sur la question.

*La séance est levée à 11 h 50.*